



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 07252

Numéro SIREN : 038 703 419

Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE
PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2017 sous le numéro de dépôt 70553



1707063201

DATE DEPOT :	2017-07-11
NUMERO DE DEPOT :	2017R070553
N° GESTION :	2002D07252
N° SIREN :	038703419
DENOMINATION :	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELE'
ADRESSE :	32 R LE PELETIER 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2015/10/16
TYPE D'ACTE :	EXPEDITION NOTARIEE
NATURE D'ACTE :	DONATION
	PARTAGE

027 752

EB 16 10 15 FF 1

16 OCTOBRE 2015
DONATION-PARTAGE

Par
M. Laurent SCHWAB
A
Ses trois enfants

Greffier du Tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 11 JUIL. 2017 Sous le N° : R 7053
--

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES

Le 28/10/2015 Bordereau n°2015/904 Case n°1

Ext 5834

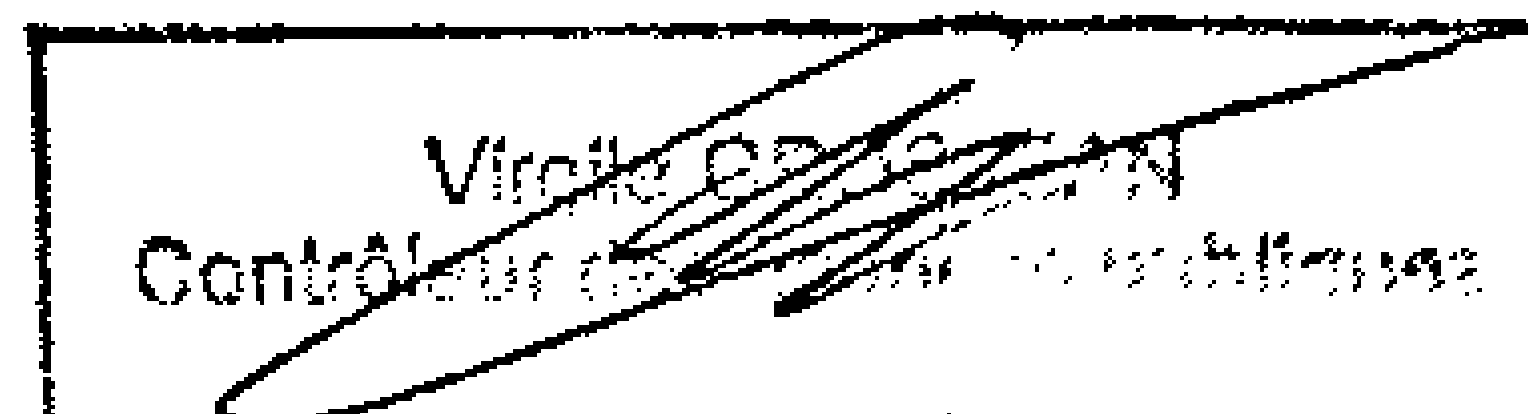
Enregistrement : 0 €

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

Le Contrôleur des impôts



L'AN DEUX MILLE QUINZE

LE SEIZE OCTOBRE

Maître Marie-Thérèse ETASSE, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle "ETASSE et associés, notaires" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (dix-septième arrondissement) 6 rue Biot,

A reçu le présent acte authentique, contenant DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE.

A la requête des personnes ci-après identifiées.

PARTIES A L'ACTE

Monsieur Laurent, Baptiste Georges SCHWAB, Economiste, Consultant en développement, époux en secondes noces de Madame Thien Nga TRAN, demeurant à PARIS (75009), 32 rue Le Peletier,

Né à PARIS (75011), le 29 octobre 1954.

De nationalité Française.

Marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (75005), le 5 juillet 2014.

Dénommé dans le présent acte "LE DONATEUR".

D'UNE PART

LS

LS LPS

m7

A1

g

W

1°) Monsieur Stan, Baptiste, Nam SCHWAB, Chef d'entreprise, époux en premières noces de Madame Brune Chantal Marie LETELLIER, demeurant à PARIS (75005), 33 rue de Poissy,

Né à LES LILAS (93260), le 8 octobre 1986.

De nationalité Française.

Marié avec Madame LETELLIER sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Benjamin DAUCHEZ, notaire associé à PARIS, le 20 février 2013, préalable à son union célébrée à la Mairie de PARIS (75016), le 27 mai 2013 ; lequel régime non modifié depuis.

2°) Monsieur Léon-Paul, Kha SCHWAB, Consultant, célibataire, demeurant à PARIS (75009), 32 rue Le Peletier,

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à PARIS (75014), le 9 février 1988.

De nationalité Française.

3°) Monsieur Louis, Lester, Hong Ha SCHWAB, Etudiant, célibataire, demeurant à PARIS (75009), 32 rue Le Peletier,

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à BANGKOK (THAILANDE), le 24 septembre 1992.

De nationalité Française.

Dénommés dans le présent acte tantôt "LE DONATAIRE" tantôt "LES DONATAIRES"

D'AUTRE PART

PRESENCE OU REPRESENTATION DES PARTIES

- Monsieur Laurent SCHWAB à ce présent,
- Monsieur Stan SCHWAB, à ce présent,
- Monsieur Léon-Paul SCHWAB, à ce présent,
- Monsieur Louis SCHWAB, à ce présent.

DOMICILE

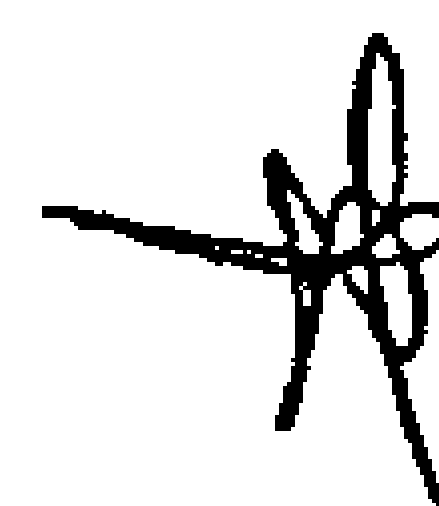
Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

Le "DONATEUR" a, par ces présentes, fait donation entre vifs, à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, à Messieurs Stan, Léon-Paul et Louis SCHWAB, donataires copartagés, ses trois enfants et seuls présomptifs héritiers, chacun pour un tiers ce qui est expressément accepté par les donataires,

LS. LS

m7

AM J



DE LA NUE PROPRIETE des TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (399) parts sociales de la société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE » lui appartenant ci-après désignées.

Préalablement à la donation-partage objet des présentes les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I- Aux termes d'un acte reçu par Maître Noël RIVOIRE, notaire à PARIS, le 15 janvier 1990,

Monsieur Bernard Albert SCHWAB, retraité, et Madame Jeanne LAIR, Institutrice en retraite, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75005), 137 boulevard Saint Michel,

Nés savoir :

Monsieur à PARIS (15^{ème}), le 19 janvier 1925,

Madame à PARIS (6^{ème}), le 25 septembre 1920.

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie du 9^{ème} arrondissement de PARIS, le 21 juin 1952,

Ont fait donation à titre de partage anticipé à leurs deux enfants :

- Monsieur Laurent SCHWAB, donateur aux présentes,

- et Madame Agnès Nelly Michelle SCHWAB, Monteuse, célibataire, demeurant à PARIS (75014), 2 rue Saint Yves,

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à PARIS (75011), le 04 novembre 1961.

De nationalité Française.

A concurrence de moitié à chacun d'eux, notamment de la nue-propriété pour y réunir l'usufruit au décès de Monsieur et Madame Bernard SCHWAB-LAIR, de 1 237 parts de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE », Société civile particulière, au capital alors de 45 000 Francs divisé en 4 500 parts de 10 francs chacune, dont le siège est à PARIS (9^{ème}), rue Le Peletier numéro 32, constituée suivant acte sous signature privée en date à PARIS du 8 décembre 1942, enregistré à PARIS, 1^{er} bureau des sous seings privés le 9 décembre 1942 numéro 291.

Les statuts ont été refondus aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société en date à PARIS du 5 décembre 1972, enregistrée à la Recette Principale des Impôts du 9^{ème} arrondissement de PARIS, quartier Faubourg Montmartre, le 12 décembre 1972 Bordereau 238 Case 3 aux droits de 50 francs.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: "LS", "42", "m7", "A1", "45", and a large stylized signature.

Lesdites parts évaluées dans l'acte de donation partage en pleine propriété
à la somme de : 3 896 550 F soit 594 025,22 €
La valeur de l'usufruit de Monsieur
et Madame Bernard SCHWAB-LAIR
étant de 2/10^e : 779 310 F soit 118 805,04 €
La valeur de la nue-propriété,
objet de la donation-partage était de : 3 117 240 F soit 475 220,17 €

Observation faite que 618 parts de ladite société ont été attribuées à
Monsieur Laurent SCHWAB et 619 parts de ladite société ont été attribuées
à Mademoiselle Agnès SCHWAB.

II- Aux termes de l'acte de donation-partage sus analysé, sous le titre
« PROPRIETE-JOUISSANCE », il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

*« Les donataires co-partagés seront propriétaires à compter de ce jour des
« biens donnés compris dans leur attribution.*

« Ils n'en auront la jouissance savoir :

*« Monsieur Laurent SCHWAB et Mademoiselle Agnès SCHWAB à
« compter du jour du décès du survivant des donateurs, lesquels font réserve
« expresse à leur profit et au profit du survivant d'eux pour en jouir pendant leur
« vie, sans réduction au décès du prémourant, de l'usufruit des 618 parts et 619
de « la SCI 32 rue Le Peletier et 22 rue de Provence respectivement données à
« Monsieur Laurent SCHWAB et Mademoiselle Agnès SCHWAB. »*

III- Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Thérèse ETASSE, notaire
à PARIS, le 29 novembre 2012,

Madame Jeanne LAIR, veuve et non remariée de Monsieur Bernard Albert
SCHWAB sus nommée,

A renoncé purement et simplement en faveur de Monsieur Laurent
SCHWAB, son fils et de Madame Agnès SCHWAB, sa fille, à l'usufruit réservé,
au profit des donateurs aux termes de l'acte sus énoncé. Elle était seule
bénéficiaire par suite du décès de Monsieur Bernard SCHWAB, son époux,
survenu à PARIS (75014), le 27 décembre 1999.

Cette renonciation à usufruit était limitée à l'usufruit portant sur 824 parts
de la Société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE
L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE », Société
civile, au capital de 9 000 Euros, dont le siège est à PARIS (75009), 32 rue Le
Peletier, identifiée sous le numéro SIREN 038 703 419 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de PARIS, soit une renonciation
à usufruit sur 412 parts à chacun des deux enfants.

LS

LPS

m7

AI

Handwritten signature

Madame Jeanne SCHWAB continuait à se réserver sa vie durant l'usufruit sur les 413 parts restantes dont la nue-propriété avait été transmise aux termes de l'acte de donation-partage sus énoncé.

Observation étant ici faite que son usufruit s'est éteint par suite de son décès intervenu à PARIS (75005), le 5 mars 2013.

V - Conditions imposées par les statuts pour les cessions de parts :

Concernant les cessions de parts, les statuts de ladite société contiennent la clause suivante ci-après littéralement retranscrite :

« ARTICLE 10 – CESSIION DE PARTS – AGREMENT :

« 1°) Cessions soumises à agrément :

*« Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à la
« société d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté
« de biens du vivant des époux ou ex-époux, donations ayant pour but ou pour
« conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou
« plusieurs parts sociales entre toutes les personnes physiques ou morales, à
« l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises à
« l'agrément de la société ».*

« 2°) cession libre :

*« Toutefois interviennent librement les opérations entre associés, entre
« ascendants et descendants, ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé »*

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte de donation-partage objet des présentes.

DONATION

Le DONATEUR fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, aux DONATAIRES copartageants, ses seuls présomptifs héritiers, DONATAIRES par égales parts, de la nue-propriété des 399 parts de la société dénommée «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE» immatriculée au RCS du Tribunal de Commerce de PARIS, sous le n° 038 703 419 au capital à ce jour de NEUF MILLE Euros (9 000,00 Euros) divisé en 4 500 parts de DEUX Euros.

EVALUATION DES BIENS DONNES

1° - Valeur nette actuelle des parts de la société

Le DONATEUR déclare que la valeur nette actuelle d'une part de la société
" SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE

LS
CPS

m7

AH

YJ

JP

PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE " est de MILLE CENT EUROS (1 100,00 Euros).

2° - Évaluation des biens donnés

Les 399 parts données par Monsieur Laurent SCHWAB ont une valeur de QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS (438 900,00 Euros) en pleine propriété.

L'usufruit réservé par Monsieur Laurent SCHWAB, est évalué, eu égard à son âge, à 50% de la valeur en pleine propriété des biens donnés, en application des dispositions de l'article 669 du Code général des impôts, soit la somme de 219 450,00 Euros

Soit une valeur en NUE PROPRIETE pour les 399 parts données par Monsieur Laurent SCHWAB, aux donataires de DEUX CENT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (219 450,00 Euros)

Soit une valeur en NUE PROPRIETE pour les 133 parts données par Monsieur Laurent SCHWAB, à chaque donataire de SOIXANTE TREIZE MILLE CENT CINQUANTE EUROS (73 150,00 Euros).

DROITS DES DONATAIRES COPARTAGEANTS

Chacun des DONATAIRES copartageants a droit au tiers de la masse à partager, soit à 133 parts en nue-propriété de la société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE ».

PARTAGE

De suite avec le concours et sous la médiation du DONATEUR, les DONATAIRES ont procédé de la manière suivante au partage entre eux des biens donnés.

Ils s'attribuent, ce qu'ils acceptent respectivement, savoir :

PREMIER LOT

Le PREMIER LOT attribué à Monsieur Stan SCHWAB est composé de 133 parts en nue-propriété de la société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE ».

La Valeur en pleine propriété des 133 parts est de 146 300.00 Euros
L'usufruit réservé par le donateur d'une valeur de 50% 73 150,00 Euros
Reste pour la valeur de la nue-propriété une valeur de 73 150,00 Euros

L'attributaire se reconnaît ainsi rempli de ses droits dans la masse à partager.

DEUXIÈME LOT

LS

mf

Yg

LPS

AI

Handwritten signature

Le DEUXIÈME LOT attribué à Monsieur Léon-Paul SCHWAB est composé de 133 parts en nue-propiété de la société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE ».

La Valeur en pleine propriété des 133 parts est de 146 300.00 Euros
L'usufruit réservé par le donateur d'une valeur de 50% 73 150,00 Euros
Reste pour la valeur de la nue-propiété une valeur de 73 150,00 Euros

L'attributaire se reconnaît ainsi rempli de ses droits dans la masse à partager.

TROISIEME LOT

Le TROISIEME LOT attribué à Monsieur Louis SCHWAB est composé de 133 parts en nue-propiété de la société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE ».

La Valeur en pleine propriété des 133 parts est de 146 300.00 Euros
L'usufruit réservé par le donateur d'une valeur de 50% 73 150,00 Euros
Reste pour la valeur de la nue-propiété une valeur de 73 150,00 Euros

L'attributaire se reconnaît ainsi rempli de ses droits dans la masse à partager.

CARACTERE DE LA DONATION PARTAGE - RAPPORT

Cette donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale, conformément à l'article 1077 du Code civil.

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par LE DONATAIRE à raison de la présente donation.

CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Pour le calcul de la quotité disponible, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code civil, les conditions édictées à cet effet par ce texte se trouvant réunies.

LS

LS

LS

LS

LS

LS

PROPRIETE – JOUISSANCE
RESERVE D'USUFRUIT
DONATION EVENTUELLE

Monsieur Laurent SCHWAB, donateur, fait réserve expresse de l'usufruit sur les parts de société, objet de la présente donation, tant à son profit qu'au profit de son épouse pour le cas où elle lui survivrait.

En conséquence, par les présentes, Monsieur Laurent SCHWAB, donateur, déclare faire donation à Madame Thien Nga TRAN, son épouse, née à SAIGON (Vietnam), le 1^{er} août 1955, à ce intervenante et qui accepte expressément, de l'usufruit qu'il vient de se réserver, pour en jouir en cas de survie à partir du décès du donateur.

En conséquence, les DONATAIRES auront la propriété des parts présentement données à compter de ce jour, mais ils n'en auront la jouissance qu'à compter du jour du décès du survivant d'entre Monsieur Laurent SCHWAB et Madame Thien Nga TRAN, son épouse, par suite de la réserve d'usufruit au profit du donateur avec donation éventuelle de l'usufruit au profit de son épouse.

Cet usufruit s'exercera conformément aux stipulations des statuts de la SCI et conformément à la loi, sans que l'usufruitier soit tenu de fournir caution.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Les DONATAIRES attestent avoir pris connaissance des statuts de la société, dès avant ce jour, dont une copie leur a été remise par le donateur.

Ils déclarent également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'ils jugeaient nécessaires.

Le DONATEUR garantit aux DONATAIRES l'existence à ce jour des biens donnés conformément à l'article 1693 du Code civil.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le DONATEUR stipule que les biens présentement donnés devront rester exclus de toute communauté auquel se trouverait soumis le DONATAIRE à la suite de son mariage ou de tout changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour le bien ou les biens qui viendraient à leur être, le cas échéant subrogés.

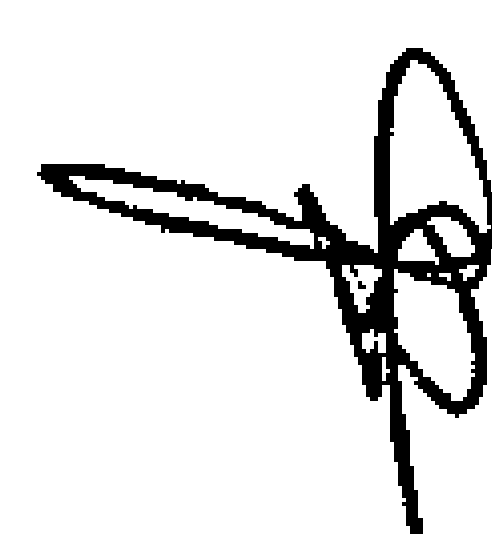
Chacun des donataires déclare se reconnaître informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes de emploi visé à l'article 1434 du Code Civil

LS

LPS.

mf

HI



DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR fait réserve expresse à son profit du droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur les droits sociaux présentement donnés, pour le cas où LE DONATAIRE viendrait à décéder avant eux sans enfant ni descendant et pour le cas encore où les enfants et descendants dudit DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant LES DONATEURS.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE d'aliéner et de nantir les droits sociaux donnés, pendant sa vie, à peine de nullité des aliénations et des nantissements et de révocation de la présente donation-partage.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par LES DONATAIRES d'exécuter les charges et conditions de la présente donation-partage, LE DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation-partage, contre le ou LES DONATAIRES copartagés défaillants, trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est en outre formellement convenu que cette révocation ne remettra pas en cause les attributions faites aux DONATAIRES copartageants conservant leur lot, lesquelles seront au contraire entièrement maintenues.

DECLARATIONS

1) Sur chacune des parties :

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et leur résidence.

Le DONATEUR ajoute ce qui suit :

- être de nationalité française, avoir la qualité de résident en France au sens de la réglementation actuelle des changes;
- n'être pas et n'avoir jamais été :
 - a) en état de faillite, cessation de paiement, de sauvegarde d'entreprise, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire;
 - b) soumis à une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel;
 - c) majeur en tutelle ou en curatelle;
- et, d'une manière générale, qu'il n'existe de son chef aucun obstacle légal ou contractuel à la libre disposition des biens donnés.

LS
LPS.

m7

AI
Jg
JP

2) Sur la société et les droits sociaux :

Le DONATEUR déclare, sous sa propre responsabilité, savoir :

- que la société ne fait pas l'objet à ce jour d'une action en nullité,
- que les droits sociaux sont libres de tout nantissement,
- que la société n'est pas à ce jour endettée à l'exception des prêts immobiliers ci-dessus mentionnés,

FORMALITES – FISCALITE

A) Enregistrement

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

B) Impôt sur la mutation

Les parties requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre LE DONATEUR et LE DONATAIRE indiqué en tête d'acte.

Le DONATEUR et les DONATAIRES déclarent ce qui suit :

1.- Monsieur Laurent SCHWAB, déclare n'avoir consenti, au cours des quinze dernières années, aucune donation à quelque titre et sous quelque forme que ce soit aux DONATAIRES.

Les parties déclarent vouloir bénéficier, pour le présent acte de donation, des abattements prévus par les articles 779 du Code général des impôts et suivants.

2 - Chacun des DONATAIRES copartageants a droit au tiers de la masse à partager, soit à 133 parts en nue-propriété de la société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE ».

La Valeur en pleine propriété des 133 parts est de	146 300.00 Euros
L'usufruit réservé par le donateur d'une valeur de 50%	<u>73 150.00 Euros</u>
Reste pour la valeur de la nue-propriété une valeur de	73 150,00 Euros

C) Déclarations

Monsieur Laurent SCHWAB, déclare avoir trois enfants, DONATAIRES aux présentes.

Monsieur Stan SCHWAB déclare n'avoir aucun enfant.

LS
CPS.

mf

Yg
H
JP

Monsieur Léon-Paul SCHWAB déclare n'avoir aucun enfant.

Monsieur Louis SCHWAB déclare n'avoir aucun enfant.

D) Opposabilité à la société – Dispense de signification

Monsieur Laurent SCHWAB agissant en sa qualité de gérant de la société " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE" déclare, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la donation-partage de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la société et, par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

E) Publication de la donation

Monsieur Laurent SCHWAB, DONATEUR, déclare qu'il fera lui-même le nécessaire concernant la publication du présent acte au Registre du Commerce et des Sociétés au moyen d'une copie authentique du présent acte dont il requiert la délivrance.

Afin de tenir compte de la répartition des parts de la société à la suite de la présente donation-partage, Il déposera également au greffe du Tribunal de Commerce un exemplaire des statuts mis à jour et certifiés en sa qualité de gérant,

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LE DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATEUR.

LS

m7

LS

LS

A1

LS

DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,
Les jour, an et lieu ci-dessus indiqués,
Et le notaire a signé le même jour.

Les parties approuvent expressément :

Pages : 12

Renvois : Numb

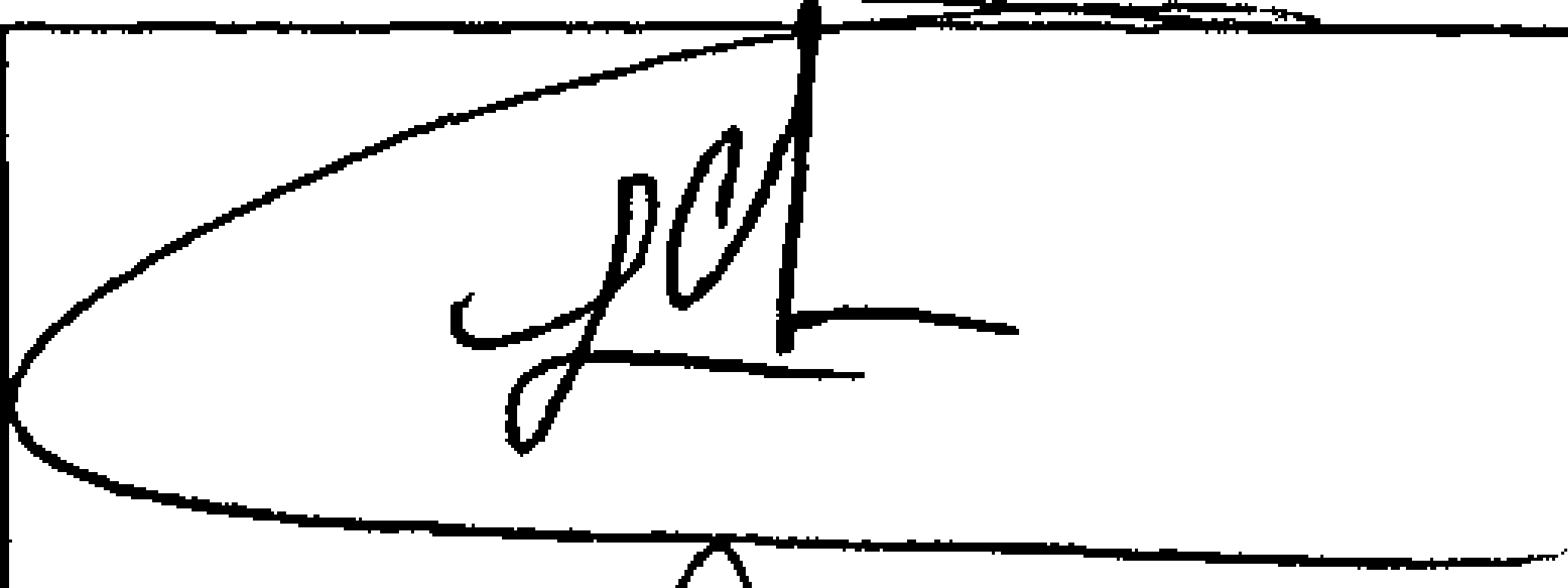
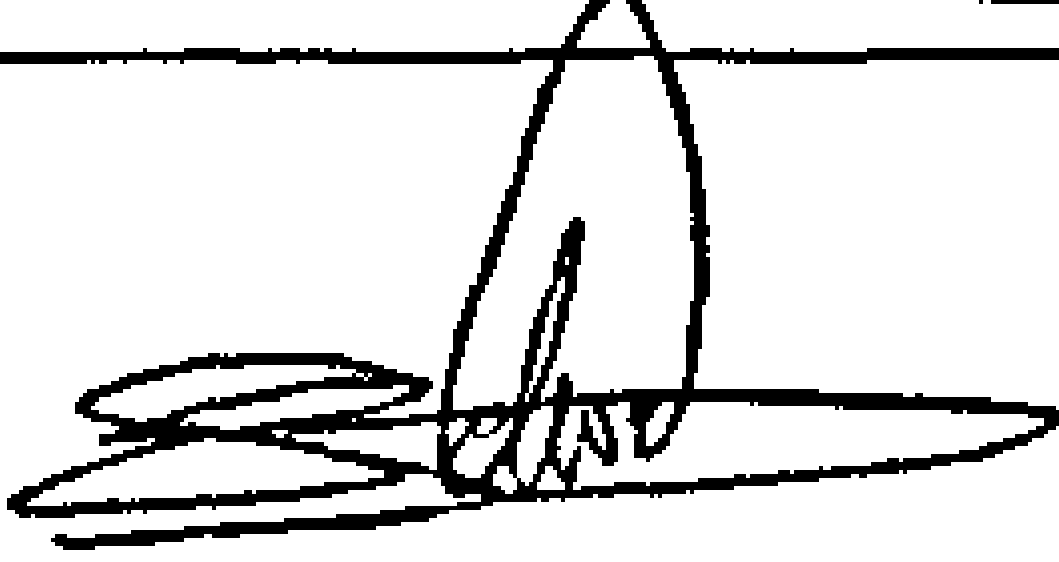
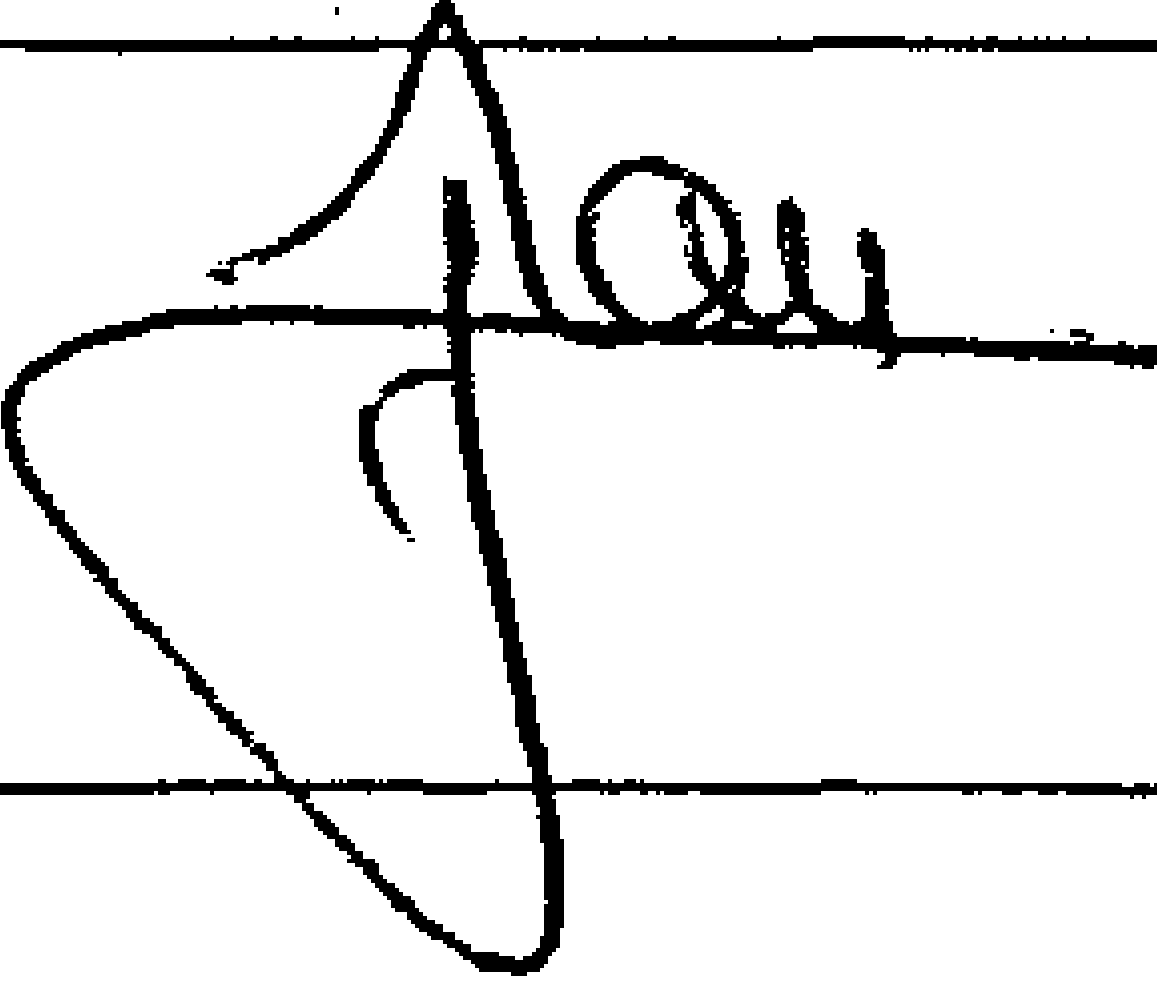
Mots rayés nuls : Numb

Chiffres rayés nuls : Numb

Lignes entières rayées nulles : trois

Barres tirées dans les blancs : Numb

LS
APS
n7
YB
P

Monsieur Laurent SCHWAB	
Monsieur Stan SCHWAB	
Monsieur Léon-Paul SCHWAB	
Monsieur Louis SCHWAB	
Madame Thien SCHWAB née TRAN	
Maître Marie-Thérèse ETASSE	

Extrait Kbis



EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 mai 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	038 703 419 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	28/10/2002
Dénomination ou raison sociale	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE
Forme juridique	Société civile
Capital social	<u>9 000,00 EUROS</u>
Adresse du siège	32 rue Le Peletier 75009 Paris
Durée de la personne morale	Jusqu'au 08/12/2041

ANNEXÉ à la minute
d'un acte reçu le :

16 OCT 2015
32 RUE LE

Par le notaire soussigné.

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Associé - Gérant

Nom, prénoms	SCHWAB LAURENT
Date et lieu de naissance	Le 29/10/1954 à PARIS 11ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	137 boulevard Saint-Michel 75005 Paris

Associé

Nom, prénoms	SCHWAB AGNES
Date et lieu de naissance	Le 04/11/1961 à PARIS 11ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	2 rue Saint-Yves 75014 Paris

Associé

Nom, prénoms	METRAL JULIETTE
Date et lieu de naissance	Le 21/01/1960 à NEUILLY SUR SEINE
Nationalité	Française
Domicile personnel	Residence Cap Soleil, Lou Cade C St Mandrieu Sur Mer 83430 ST MANDRIER SUR MER

Associé

Nom, prénoms	METRAL MARIE FRANCOISE
Date et lieu de naissance	Le 13/02/1963 à ST GERMAIN EN LAYE
Nationalité	Française
Domicile personnel	451 chemin des Hauts de la Piole 83110 Sanary Sur Mer

Associé

Nom, prénoms	LESEC LEA
Date et lieu de naissance	Le 09/10/1988 à PARIS 14ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	451 chemin des Hauts de la Piole 83110 Sanary Sur Mer

Associé

Nom, prénoms	ELOY PHILIPPE
Date et lieu de naissance	Le 18/07/1921 à PARIS 3ème (75)
Nationalité	Française

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QU DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2002D07252

Domicile personnel

20 rue de Grenelle 75007 Paris

Associé

Nom, prénoms

ELOY BERNARD

Date et lieu de naissance

Le 26/02/1949 à NEUILLY SUR SEINE

Nationalité

Française

Domicile personnel

1 rue de Cerisoles 75008 Paris

Associé

Nom, prénoms

BORDAT GERALDINE

Date et lieu de naissance

Le 21/01/1983 à ENGHIEEN LES BAINS

Nationalité

Française

Domicile personnel

47 rue des Chesneaux 95160 Montmorency

Associé

Nom, prénoms

BORDAT AMELIE

Date et lieu de naissance

Le 02/05/1980 à PARIS 13ème (75)

Nationalité

Française

Domicile personnel

47 rue des Chesneaux 95160 Montmorency

Associé

Nom, prénoms

BORDAT MICHEL

Date et lieu de naissance

Le 06/09/1949 à ST OUEEN

Nationalité

Française

Domicile personnel

9 avenue Emile 95160 Montmorency

Associé

Nom, prénoms

MAREUSE BRICE

Date et lieu de naissance

Le 16/03/1952 à NEUILLY SUR SEINE

Nationalité

Française

Domicile personnel

2 rue de Chezy 92200 Neuilly Sur Seine

Associé

Nom, prénoms

MAREUSE EDOUARD

Date et lieu de naissance

Le 16/11/1988 à ST CLOUD

Nationalité

Française

Domicile personnel

2 rue de Chezy 92200 Neuilly Sur Seine

Associé

Nom, prénoms

MAREUSE NICOLAS

Date et lieu de naissance

Le 21/05/1990 à ST CLOUD

Nationalité

Française

Domicile personnel

2 rue de Chezy 92200 Neuilly Sur Seine

Associé

Nom, prénoms

ELOY MARINA

Nom d'usage

JACQUILLAT

Date et lieu de naissance

Le 06/02/1947 à NEUILLY SUR SEINE

Nationalité

Française

Domicile personnel

7 rue Royale 75008 Paris

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris

1 QU DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2002D07252

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	32 rue Le Peletier 75009 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE A PARIS RUE LE PELETIER N°32 ET RUE DE PROVENCE N°22 A L'ANGLE DE LA RUE CHAUCHAT LA MISE EN VALEUR DE CET IMMEUBLE SON EXPLOITATION ET ADMINISTRATION SA LOCATION
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/12/1972
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

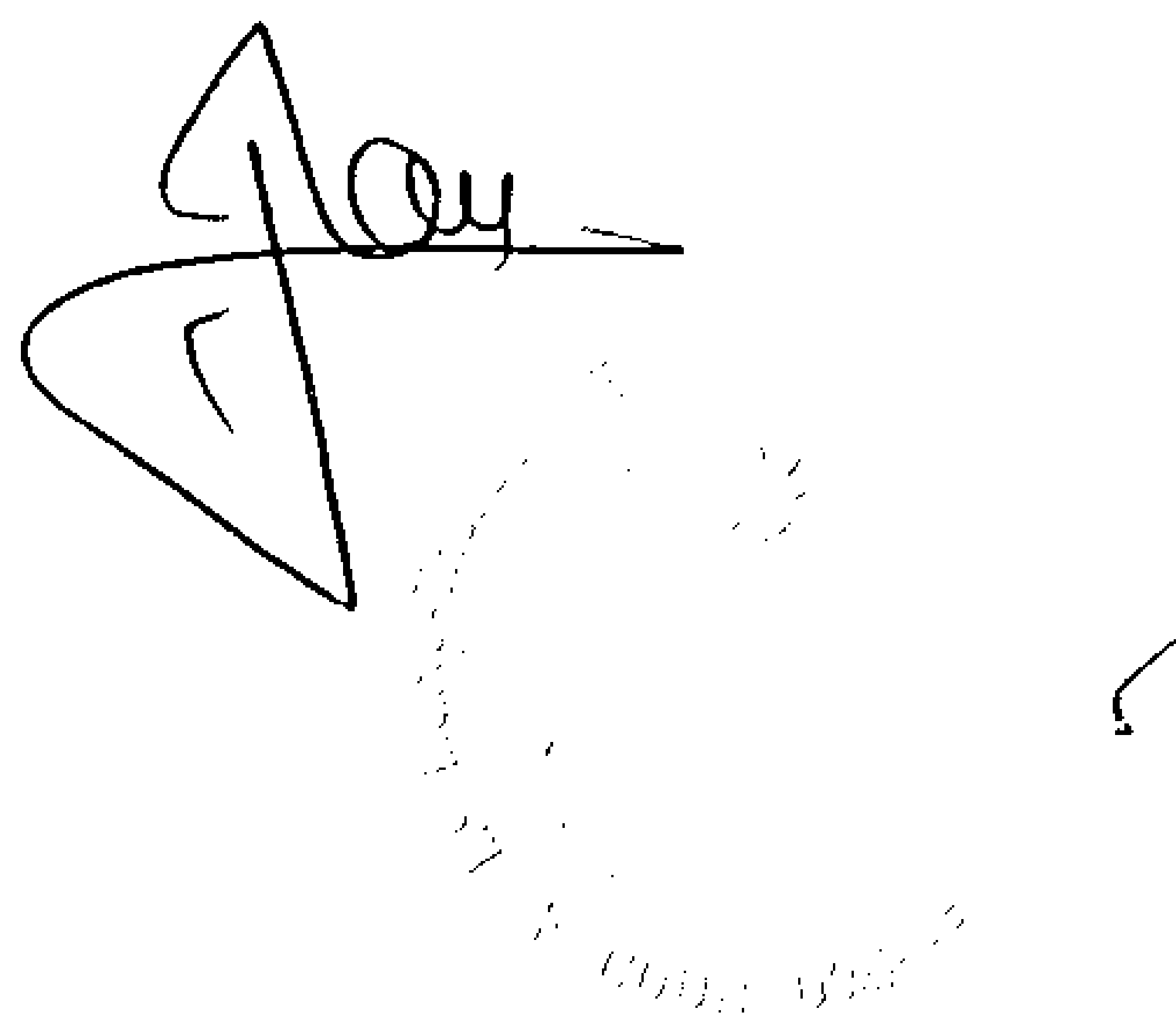
Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

POUR COPIE AUTHENTIQUE CONFORME A LA MINUTE

réalisée sur copieur TOSHIBA E STUDIO 80 sur **seize** pages, conformément à l'original sur lequel est reproduite mention indiquant le nombre de barres tirées dans des blancs, des blancs barrés, de renvois et de lignes entières, chiffres et mots rayés nuls.



Les présentes reliées par le procédé UNIBIND empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret 71.941 du 26.-11-71 ART 9-15